

CONCOURS « Bye Bye appart. J'achète! » Règlement officiel

1. Le concours « Bye Bye appart. J'achète! » est tenu par le Groupe Mathieu. Il se déroule au Québec à compter du 25 janvier 2012 jusqu'au 19 février 2012 (ci-après : « la durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants du Groupe Mathieu, de ses filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Lors du weekend de visites libres les 11 et 12 février 2012, rendez-vous dès 11 h à l'un des 7 projets résidentiels du Groupe Mathieu. Vous récolterez un coupon de participation à chaque maison modèle que vous visiterez. Avec deux coupons en main, vous pouvez participer au concours en remplissant le formulaire de participation en ligne au www.groupemathieu.com, en y inscrivant vos nom et prénom, adresse complète incluant le code postal, votre numéro de téléphone (résidence) et votre adresse courriel, sans oublier les numéros des coupons de participation récoltés. Vous devrez également répondre à des questions concernant votre sexe, votre groupe d'âge, votre profession, votre lieu de résidence actuelle, votre statut familial, ainsi que le moyen par lequel vous avez entendu parler du présent concours. Envoyez le formulaire de participation électronique au plus tard le 19 février 2012 à 18 h.
4. Une seule participation par personne est admissible pendant la durée du concours.

PRIX

5. Il y a un (1) prix à gagner. Ce prix consiste à 1500 \$ en ameublement chez Sears. Le prix devra être accepté tel quel, aucune substitution ou cession de prix ne sera permise. Aucune valeur en argent ne sera remise.

TIRAGE

6. Un tirage au sort aura lieu le 20 février 2012, à 11 h, aux bureaux de l'agence de publicité du Groupe Mathieu, Tapage Communication, au 1060, boul. Michèle-Bohec, à Blainville, Québec, parmi l'ensemble des formulaires de participation électroniques reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus, afin de déterminer le gagnant.
7. Dans l'éventualité où la personne sélectionnée s'avérerait ne pas être admissible au prix, celle-ci sera disqualifiée et une autre sélection au hasard

sera effectuée jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.

8. Les chances de gagner dépendent du nombre de formulaires de participation reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus.
9. Les gagnants ont jusqu'au 31 décembre 2013 pour se prévaloir de leur prix, après cette date les prix seront nuls.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :
 - 10.1 être jointe au téléphone par les organisateurs du concours dans les 15 jours suivant la date du tirage;
 - 10.2 avoir répondu correctement, sans aide et dans un délai limité à la question d'habileté mathématique posée au téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance;
 - 10.3 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours et le retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
12. Dans les 15 jours suivant la réception du formulaire de déclaration et d'exonération, les organisateurs du concours feront parvenir le prix à la personne gagnante.
13. Les formulaires de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire de participation qui, selon le cas, s'avère illisible, incomplet, frauduleux, ou qui ne comporte pas toutes les informations nécessaires sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix.
14. Toute personne qui participe en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toutes les décisions des organisateurs en regard du présent paragraphe seront sans appel.
15. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
16. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au gagnant, les organisateurs ne pouvaient attribuer le prix tel que décrit au présent

règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.

- 17.** La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité le Groupe Mathieu, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 18.** La personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre des organisateurs lui confirmant qu'elle a gagné le prix, l'exécution des services devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs désignés. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- 19.** Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 20.** En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 21.** Les formulaires de participation sont la propriété du Groupe Mathieu et ne seront en aucun temps retournés aux participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée. Cette dernière sera avisée par téléphone et par lettre personnalisée.
- 22.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 23.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.